



Conflit mutuelle santé

Par **jp44**, le **04/02/2010** à **14:00**

Bonjour,

J'étais assuré pour une mutuelle santé basique. J'ai voulu résilier à la date d'échéance (01/05/09) en respectant le préavis et là j'ai reçu une fin de non recevoir de la part de cette mutuelle qui m'a dit que cette résiliation ne pouvait intervenir qu'à l'échéance principale le seul problème c'est que je n'ai jamais reçu une lettre me disant que je pouvais résilier à telle date (loi Châtel), à la suite de ça j'ai demandé à ma banque de suspendre tous prélèvements et ce d'autant plus que l'échéancier ne correspondait pas à mes prélèvements mensuels (41 euros au lieu des 37.58 euros annoncés). Elle a prétexté que " les contrats A... direct, dans le cadre d'ADER ne sont pas dans le périmètre Châtel qui précise qu'il doit s'agir d'un contrat souscrit en particulier ". Pourtant j'ai souscrit l'assurance par internet en mon nom propre à titre de simple particulier, de plus la mutuelle ne m'a jamais apporté de justification de cette hausse des mensualités.

Je viens de recevoir un courrier d'un cabinet de recouvrement de leur client me demandant de leur régler 400 € d'impayés (328€ + frais divers).

Que dois-je faire précisément ? sachant que je n'ai pas l'âme d'un procédurier mais que je n'ai pas non plus envie de me faire avoir.

Quel est le devenir de cette procédure entamée par ce cabinet de recouvrement ?

existe t-il des médiateurs dans ce genre de situation ?

Faudrait-il que je prenne un avocat en dernière extrémité ?

Merci beaucoup

JP